

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à
l'augmentation de capital réservée aux salariés
(TotalEnergies Capital 2024)**

1. Conditions définitives de l'opération TotalEnergies Capital 2024

L'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023 a, dans sa seizième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 septembre 2023, a décidé d'utiliser cette délégation et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de TotalEnergies. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement immédiat sous la forme d'attribution gratuite d'actions.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration le 21 septembre 2023, le Président-directeur général a décidé de fixer le 25 avril 2024 (i) la période de souscription du 29 avril au 14 mai 2024 inclus et (ii) le prix de souscription à 46,90 euros par action.

Compte tenu des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-directeur général a, en vertu des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'administration, constaté le 6 juin 2024 une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 27 082 967,50 euros par l'émission de 10 833 187 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 386 846 474 à 2 397 679 661 et le montant du capital social de la Société de 5 967 116 185,00 euros à 5 994 199 152,50 euros. Le montant total de l'augmentation des capitaux propres résultant de cette émission s'élève à 480 787 705,30 euros, soit un montant nominal de 25 628 342,50 euros et une prime d'émission d'un montant de 455 159 362,80 euros, l'émission des 581 850 actions, pour un montant nominal de 1 454 625,00 euros, au titre de l'abondement immédiat prenant la forme d'actions gratuites ayant été réalisée par incorporation de réserves au capital social.

2. Motivations de l'opération TotalEnergies Capital 2024

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital dans le cadre de la politique en faveur de l'actionnariat salarié de TotalEnergies.

3. Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé le 25 avril 2024 à 46,90 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit 66,8890 euros, diminuée d'une décote de 30% et arrondie au dixième d'euro supérieur.

4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- *Incidence de l'émission de 10 833 187 actions sur la participation dans le capital de la Société*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 12 février 2024, date de la dernière constatation du capital corrélative à la réduction du capital, voit sa part dans le capital passer à 0,9955%, soit une diminution de 0,0045%.

- *Incidence de l'émission de 10 833 187 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de la Société à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres de la Société de 523 283 337,28 euros, soit 21,69 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2023. Cette quote-part passe à 525 705 194,65 euros, soit 21,70 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la Société pour un montant de 480 787 705,30 euros.

- *Incidence de l'émission de 10 833 187 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) de 1 056 588 235,29 euros, soit 43,80 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2023 et d'un taux de change EUR/USD de 1,105 à cette date. Cette quote-part passe à 1 056 600 516,52 euros, soit 43,61 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) pour un montant de 480 787 705,30 euros.

- *Incidence théorique de l'émission de 10 833 187 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action*

Le montant de cette émission, prime d'émission comprise, soit 480 787 705,30 euros, représente 0,30% de la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du capital constaté au 12 février 2024 et d'un cours moyen de 66,8890 euros par action tel qu'établi pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-directeur général relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 25 avril 2024.

Cette opération a, par ailleurs, un impact théorique de -0,152% sur la valeur de l'action.